

Avril 2025

# Accompagnement des communes dans le cadre de leur politique climatique

## Vue d'ensemble sur les outils et aides à disposition des communes

Office cantonal de la durabilité et du climat

# Introduction

- Les communes doivent se doter d'un plan d'action\* mais elles sont libres de choisir la forme du plan;
- Le Canton met à disposition un programme et des aides financières pour soutenir les communes dans leur démarche;
- Toutes les communes sont libres d'utiliser les outils et de se les approprier;
- Ce document présente les outils et subventions à disposition des communes, ainsi que les conditions d'octroi pour chaque aide financière.

\*voir point 6 : obligations constitutionnelles pour les communes

# Table des matières

- 1. Phases du plan d'action et sa mise en oeuvre**
- 2. Subventions**
- 3. Outils**
- 4. Formations et rencontres**
- 5. Pour les communes déjà engagées dans un PECC (entre 2021 et en mars 2025)**
- 6. Rôle des mandataires**
- 7. Obligations constitutionnelles pour les communes**

# 1. Phases du plan d'action et sa mise en oeuvre

1 an

## Phase élaboration PECC

- Modèle PECC avec **objectifs** et plan d'action
- Catalogue fiche-actions
- Subvention accompagnement technique pour élaboration > [slide 5](#)

4-5 ans

## Phase mise en œuvre PECC

- Tableau de suivi avec indicateurs à choix
- Subvention accompagnement technique pour mise en œuvre > [slide 6](#)
- Subventions pour la réalisation de projets > [slide 8](#)

L'élaboration du plan (PECC) se fait sur 1 an avec un plan d'action pour 4 à 5 ans. Le plan d'action est mis en œuvre sur une durée 4 à 5 ans. Puis, le document PECC est mis à jour, notamment avec un nouveau plan d'action pour les prochaines 4 à 5 années. Le processus itératif se poursuit.

## 2. Subventions

### Elaboration du plan d'action

#### Conditions de subventionnement

La Commune :

- S'engage à élaborer et à adopter un Plan énergie et climat communal (PECC) dans un délai d'un an selon modèle;
- S'engage à mettre en œuvre au moins 10 actions issues du catalogue de fiches-action proposé par le Canton

#### Conditions d'octroi

- 50% des coûts effectifs pour l'élaboration du plan d'action
- Maximum 6'000.- par commune
- Pour toutes les communes, sauf Cité de l'énergie



Formulaire pour **demander** la subvention élaboration > [ici](#)  
Formulaire pour le **versement** de la subvention élaboration > [ici](#)

## 2. Subventions

### Mise en œuvre du plan d'action

#### Conditions de subventionnement

La Commune :

- Doit présenter son plan d'action actuel respectant au moins les exigences du modèle PECC ou son plan d'action Cité de l'énergie comprenant le chapitre 7 sur les enjeux d'adaptation et leurs objectifs intermédiaires ;
- S'engage à mettre en œuvre les mesures du plan d'action prévues ;
- S'engage à attester annuellement des tâches réalisées.

#### Conditions d'octroi

- 50% des coûts effectifs pour l'élaboration du plan d'action
- Maximum 20'000.- par commune les 2 premières années, puis 10'000.- pour les 2 années suivantes
- Pour toutes les communes présentant un plan d'action



Formulaire pour **demander** la subvention mise en œuvre > [ici](#)  
Formulaire pour le **versement** de la subvention mise en œuvre > [ici](#)

## 2. Subventions

### Types d'accompagnement technique

#### **Pour les subventions «élaboration» et «mise en œuvre»**

- Engagement d'un prestataire **ou** d'un.e collaborateur.trice
- Cahier des charges à disposition > [ici](#)
- Possibilité d'engagement à un niveau intercommunal\*
- Les demandes de subvention pour la mise en œuvre peuvent se faire sur différentes durées, par exemple :
  - a. Pour 4 ans avec libération de la subvention annuellement
  - b. Pour 1 an avec libération de la subvention et éventuelle nouvelle demande après 1 an
  - c. Pour 2 ans avec libération de la subvention annuellement, et éventuelle nouvelle demande après 2 ans
- Plusieurs prestataires (compétences) peuvent être sollicités > idéalement, une demande de subvention avec les différentes offres pour une durée minimale de 1 an

\* Les subventions par Commune peuvent se cumuler

## 2. Subventions

### Aides pour la réalisation de projet

#### Conditions de subventionnement

La Commune :

- Doit présenter son plan d'action actuel respectant au moins le modèle PECC ou son équivalent de l'énergie comprise les enjeux d'adaptation intermédiaires ;
- S'engager à réaliser un projet faisant partie des prestations éligibles figurant dans le catalogue d'aides pour la réalisation de projets

#### Conditions d'octroi

- 50% des coûts effectifs du projet
- Maximum défini par projet > voir le

Les aides pour les projets concrets sortiront en septembre-octobre 2025

chez les communes  
avec un plan d'action





## 2. Subventions : principes de base

### Pour toutes les subventions

- Les demandes de subvention doivent être envoyées à l'OCDC **avant le début du travail ou le lancement du projet** (offre non signée) > aucune subvention ne pourra être octroyé après réalisation;
- Les communes contribuent à hauteur de 50% des coûts;
- Sur la base d'une demande de subvention, l'OCDC envoie une décision d'octroi à la Commune dans un délai de 4 semaines;
- Sur la base du formulaire de versement et des pièces justificatives, l'OCDC libère la subvention dans un délai de 6 semaines.

## 2. Subventions > répondre aux besoins de chaque commune

[Test en ligne](#) : Ma commune est-elle éligible subventions PECC ?



...en train de réaliser un PECC (subvention)?

oui

Souhaite renforcer la mise en œuvre?

oui

Subventions II  
max. 20'000.-/an

non

subvention PECC  
21-24

non

Souhaite élaborer un plan d'action?

oui

Subventions I  
max. 6'000.-/plan

non

Outils et formations à disposition

non

Souhaite renforcer la mise en œuvre?

oui

Subventions II  
max. 20'000.-/an

# 3. Outils à disposition



[Catalogue fiches-action](#)

[Profil climatique](#)

[Modèle de plan d'action](#)  
> version adaptée

Bilan carbone simplifié  
> [pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)

Guides, modèles  
> existant et à venir



## Tous les outils :

<https://www.vd.ch/environnement/durabilite-et-climat/portail-communes-durables-1/outils>



## Nouveautés avril-mai 2025 :

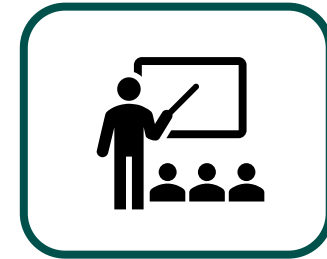
- Modèle PECC
- Tableau de suivi (subvention mise en œuvre)
- Fiche-action 23 : valorisation de l'eau

# 4. Formations et rencontres

## Programme de formation

- Programme de formation pour les Municipalités et les employé.es communaux

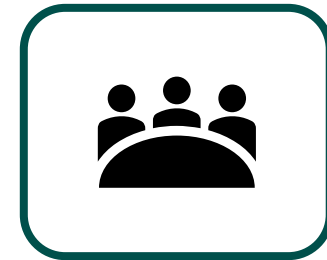
Lien sur les formations : <https://www.vd.ch/environnement/durabilite-et-climat/portail-communes-durables-1/formations-sur-les-themes-de-durabilite-et-climat>



## Programme de rencontres

- Canton-communes 2 fois par an
- Rencontre *dans et avec* les régions

Lien sur les rencontres : <https://www.vd.ch/environnement/durabilite-et-climat/portail-communes-durables-1/rencontres>



# 5. Pour les communes déjà engagées dans un PECC

Situation de la Commune	Possibilités
La Commune arrive au bout du processus de 4 ans du PECC	Etablir un nouveau plan d'action sur la base du 1 <sup>er</sup> PECC et solliciter la <a href="#">subvention élaboration</a> .
La Commune vient de terminer son rapport PECC (fin année 1)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Continuer sur l'offre initiale du mandataire pour le suivi</li> <li>2. Renforcer l'accompagnement pour la réalisation en sollicitant la <a href="#">subvention mise en œuvre</a>.</li> </ol>
La Commune est dans la phase de mise en œuvre du PECC (année 2 à 4)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Continuer sur l'offre initiale du mandataire pour le suivi</li> <li>2. Renforcer l'accompagnement pour la réalisation en sollicitant la <a href="#">subvention mise en œuvre</a>.</li> </ol>

## 6. Rôle des mandataires

- Soutenir la Commune dans l'élaboration du plan d'action, notamment en réalisant l'état des lieux et en l'accompagnant dans le choix des actions
- Participer au suivi de la mise en œuvre ou/et faciliter la mise en œuvre
- Réaliser certaines mesures du plan d'action
- Appuyer la commune dans les démarches administratives (subventions)
- Faciliter le travail de la commune et la conseiller pour la gouvernance et le suivi du plan d'action

# 7. Obligations constitutionnelles pour les communes et l'Etat

## Art. 52b

Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes veillent à la protection du climat et luttent contre le réchauffement climatique et les dérèglements qu'il génère.

## Art. 179b

Dans l'exercice de leurs tâches, l'Etat et les communes doivent atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au plus tard. A cette fin, ils élaborent **des plans d'action avec** des objectifs intermédiaires pour **2030** et **2040**.



La loi-cadre sur la durabilité et le climat précisera la mise en œuvre des obligations pour les communes.

# 7. Choix du plan d'action pour les communes

<b>Communes Cité de l'énergie</b>	Avec Plan climat $\Rightarrow$ aucune démarche particulière
	Sans Plan climat $\Rightarrow$ sélection chapitre 7 Cité de l'énergie (adaptation) avec plan d'action y relatif
<b>Communes PECC</b>	$\Rightarrow$ Aucune démarche particulière, hormis la précision des objectifs selon nouveau modèle PECC
<b>Communes ni Cité de l'énergie ni PECC</b>	Option 1 $\Rightarrow$ S'engager à réaliser un PECC (ou devenir Cité de l'énergie) Option 2 $\Rightarrow$ Utiliser le modèle PECC sans subvention

!!! Les communes n'ont pas l'obligation de faire un PECC. Elles ont l'obligation de se doter d'un plan d'action; le PECC est une possibilité proposée par le Canton



# A disposition

## Office cantonal de la durabilité et du climat

Sofia Currit, cheffe de projet communes durables  
Amélie Vouardoux, cheffe de projet



[sofia.currit@vd.ch](mailto:sofia.currit@vd.ch)  
[pecc@vd.ch](mailto:pecc@vd.ch)



[www.vd.ch/pecc](http://www.vd.ch/pecc)  
[www.vd.ch/communes-durables](http://www.vd.ch/communes-durables)